

10-INT-343



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 16.02.10

Scanné le 17 FEV. 2010

Interpellation

Imposition d'après la dépense, quel avenir et quels enjeux pour le canton de Vaud

La conférence des directeurs cantonaux des finances a fait état d'un projet de concordat ou de modification de la Loi sur l'harmonisation des impôts directs cantonaux destinés à harmoniser et à actualiser les normes et pratiques cantonales en matière d'impôts d'après la dépense pour les personnes établies en Suisse et n'y exerçant aucune activité lucrative.

Le soussigné prend acte avec satisfaction de cette volonté et de cette évolution qui assure la pérennité d'un système d'imposition en vigueur dans notre canton depuis plus d'un siècle et qui constitue une source de revenus fiscaux particulièrement importants dans le canton de Vaud (environ cent septante millions, confédération, canton et communes) sans parler des contributions aux assurances sociales (AVS par exemple).

Il est également souhaitable que les cantons s'acheminent non pas vers une uniformisation mais bien vers une réglementation des pratiques cantonales qui laisse une marge de manoeuvre aux différents cantons concernés, ces derniers n'ayant pas, au vu de leur situation territoriale, des profils de contribuables et de capacités contributives identiques.

Nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

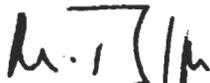
1. Sous quelle forme (concordat ou modification de la Loi fédérale sur l'harmonisation de l'imposition directe) et dans quel délai cette modification aura-t-elle lieu ?
2. Quel peut être l'impact pour le canton de Vaud en matière de recettes fiscales en particulier compte tenu des réadaptations des anciens forfaits fiscaux ?
3. Quelles sont les dispositions transitoires qui sont envisagées pour réajuster les anciens forfaits fiscaux et jusqu'à quelle période s'étendra un éventuel effet rétroactif ?
4. Cette harmonisation touchera-t-elle l'ensemble des cantons suisses, dans la négative, combien de cantons seront touchés par cette modification des

pratiques et combien de cantons pratiquent-t-ils encore ce type d'imposition ?

5. Peut-on imaginer que d'autres cantons, qui ne connaîtraient pas l'imposition d'après la dépense l'introduise dans leur Lois fiscales ?
6. Pourrait-on imaginer de changer ces pratiques fiscales, pour d'autres et quelles en seraient les conséquences dans le cadre des comparaisons internationales ou inter-cantonaux des systèmes fiscaux ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra apporter à la présente interpellation.

Ainsi fait à Lausanne, le 16 février 2010


Marc-Olivier Buffat
Député radical Lausanne

PS : l'interpellateur souhaite développer